



NUMERO : 2025- 862

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX
COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
(Fédération du Val d'Oise)**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-001 du 02 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de la part de l'association « La Ligue des Droits de l'Homme » (Fédération du Val d'Oise),

Considérant que l'association « La Ligue des Droits de l'Homme » (Fédération du Val d'Oise) a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de mettre en place des permanences d'accompagnement administratif et juridique en direction des habitants du quartier des Chardonnerettes et plus largement de la ville,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper les locaux communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

Considérant l'expertise dont bénéficie l'association « La Ligue des Droits de l'Homme » (Fédération du Val d'Oise) qui a pour objectif d'observer, défendre et promulguer les droits de l'Homme au sein de la République française dans toutes les sphères de la vie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association « La Ligue des Droits de l'Homme » (Fédération du Val d'Oise), à titre gracieux, la petite salle d'activité de la maison de quartier des Chardonnerettes, sise 22 rue André Grünig, les premiers mercredis du mois de 10h00 à 12h00 du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} juillet 2026.

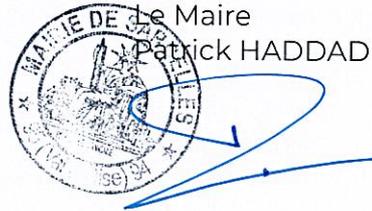
Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation précaire, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 22 octobre 2025

Le Maire
Patrick HADDAD



The image shows the official seal of the Mayor of Sarcelles, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SARCELLES' and '1830'. A blue ink signature is written over the seal.